

PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-neuf et le trois du mois de septembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Brigitte ROYER, Maire.

Présents : BERNE Muriel, BERNE Virginie, CHANCRIN Marion, CHAPELON Mireille, DESCOURS Dominique, DESCHAUX Sophie, GARNODIER Hélène, GILLON Bernard, KHARCHOUF Driss, MONTET Christophe, ROYER Brigitte, SENECLAUZE Marie-Claire.

Absents excusés : CHAABI Sami, GONNARD David, LIONNETON Frédéric.

Absents non excusés :

Procurations : CHAABI Sami à BERNE Virginie.

Secrétaire : CHAPELON Mireille

Date de la convocation et de son affichage : 27 août 2019

Madame le Maire demande si le compte-rendu de la réunion du 9 juillet 2019 appelle des observations. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

Délibération n°27-2019
DECISION MODIFICATIVE N°3

Sur le budget communal, il est nécessaire d'ouvrir les crédits pour l'école publique : achat d'un onduleur et de deux ventilateurs.

Le conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'approuver la décision modificative comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
6574 : Subvention aux associations	70	75814 : Redevance sur l'énergie hydraulique	70

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
Opération 126 : Informatique école publique Art 2183	70	10226 : Taxe d'Aménagement	70

Délibération n°28-2019

SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE

Suite à la canicule de cet été, l'École Publique d'Arras-sur-Rhône a acheté deux ventilateurs par le biais du Sou des Ecoles.

La Commune doit rembourser cet achat, aussi Madame le Maire propose aux Conseillers de verser le montant de la dépense de cet achat soit 70 euros au SOU DES ECOLES PUBLIQUES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de verser une subvention de 70 Euros à la Coopérative scolaire de l'école publique d'Arras pour l'achat des deux ventilateurs.
- TRANSMET à la Sous-Préfecture de Tournon cette délibération afin qu'elle soit rendue exécutoire.

CONVENTION AVEC L'ASPECT POUR L'UTILISATION TERRAINS DE LATOUR

Ce point de l'ordre du jour est reporté à un prochain conseil municipal.

Délibération n°29-2019

UTILISATION EAU POTABLE DU CIMETIERE AVANT COMMENCEMENT DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU EAU POTABLE ET DE L'AUGMENTATION DE SA CAPACITE

Avant l'exposé de la situation, Madame Virginie BERNE a quitté la salle.

Madame le maire expose au Conseil Municipal que comme indiqué sur la gazette d'Arras de janvier 2019 et lors du vote du budget primitif 2019, la commune doit réaliser l'extension du réseau d'eau potable au quartier « le mas » afin de renouveler le réseau vétuste et fuyard du cimetière et augmenter la capacité permettant d'achever la viabilisation du secteur en complément de la PVR (participation pour l'électricité et le téléphone) engagée en 2011 (délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2011).

Au vu du retard de la réalisation de ce projet suite à un contre temps administratif, et au vu du dépôt d'une autorisation de construction sur les parcelles A522 et A428, nous avons autorisé le pétitionnaire de cette demande de construction à se brancher, à compter de l'ouverture de leur chantier, et à utiliser l'eau potable du cimetière pour leur construction.

En contrepartie, il est proposé à la personne autorisée à construire, à savoir Mme Berne Virginie soit de faire installer un sous compteur, soit de s'engager à rembourser la consommation d'eau du cimetière, d'une année. Au vu des factures précédentes, le prochain relevé du compteur du cimetière concernera la période du 18/10/2018 au 17/10/2019.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que madame Berne Virginie a donné son accord par courrier pour le remboursement des frais de consommation de l'eau potable relevé sur le compteur communal du cimetière. Cet accord sera reconductible pour une année dans les mêmes conditions si le branchement au réseau communal n'a pu être effectué.

Un courrier signifiant le « débranchement » devra être adressé en mairie et un constat sur place, en présence d'un élu et du pétitionnaire sera organisé.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis sur cet accord.

Le Conseil municipal, après délibération et avec 2 abstentions et 9 Voix Pour,

- DONNE un avis FAVORABLE pour cet accord.

Ainsi fait et délibéré à ARRAS SUR RHÔNE, les jours, mois et an susdits.